



REGLEMENT INTERIEUR OXYGENE COGNAT-LYONNE

(31/08/2025)

Préambule :

Un règlement intérieur est établi en complément des statuts afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

L'association est indépendante et n'est pas adhérente à la FFR : Fédération Française de Randonnées pédestres.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 13 à 17 membres, dont un bureau composé d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une trésorière, d'une trésorière adjointe, d'une secrétaire, d'un secrétaire adjoint. Les nouveaux membres du CA sont proposés et nommés par le CA en place et issus des adhérents de l'association. Ils doivent participer activement à toutes les marches et activités de l'association ainsi qu'aux repérages et guidages des randonnées.

L'assemblée générale a lieu fin Août début Septembre de chaque année.

Article 1^{er} : Adhésions et cotisations

L'adhésion est obligatoire afin de participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer ou renouveler une adhésion remplit un bulletin par personne et s'acquitte de la cotisation auprès de la trésorière entre le 1^{er} Septembre et le 31 Octobre de l'année en cours. Toute nouvelle adhésion en dehors de ces dates est soumise à l'approbation du bureau. La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août. Elle est destinée aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par les membres du conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Le montant de la cotisation des enfants jusqu'à 18 ans est fixé à demi-tarif,

Les personnes non adhérentes qui occasionnellement participent à une sortie s'acquitteront d'une petite participation financière dont le montant est fixé chaque année.

Article 2 : Activités

- Hebdomadairement : Une marche sur les sentiers de la commune ou des communes voisines au départ du **parking de la salle polyvalente le jeudi et de l'école le samedi ou dimanche.**

- 2 parcours de marche de 6 à 10 km sauf en cas d'encadrant unique où un seul parcours est proposé.

- le samedi de **14h00 à 16h30** de Septembre à Juin

- le jeudi de **9h30 à 11h30** toute l'année

Les marches des samedis n'ont pas lieu les veilles d'activités mensuelles ou jours de manifestation.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés ou les activités annulées en raison des conditions climatiques.

Un mail est envoyé à chaque adhérent pour prévenir de tout changement.

La communication se fait principalement par mail ou par consultation du site internet de l'association : oxygène-rando

- Mensuellement : Une sortie randonnée sur un parcours balisé hors commune en covoiturage le dimanche, avec proposition de visite ou ponctuellement de repas ou pique-nique.

- Au cours de l'année : Des manifestations sont proposées, ouvertes à tout public (randonnée, bourse aux jouets, séjours, voyages etc.)

En ce qui concerne les inscriptions aux voyages ou sorties qui nécessitent un transport autocar et en raison de la demande supérieure à l'offre, l'inscription définitive se fera en tenant compte des critères suivants :

- **Participation aux marches hebdomadaires, sorties mensuelles et manifestations proposées par l'association.**

Une liste de préinscription sera établie, uniquement par mail : oxygene.cognatlyonne@gmail.com

Le paiement sera demandé après inscription définitive.

Un calendrier des activités de l'année est remis à chaque adhérent en début de saison. Il est susceptible d'être modifié en fonction des repérages ou imprévus.

Article 3 : Randonnées

Organisation :

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association choisis parmi les membres du conseil d'administration. L'animateur de la randonnée a une obligation d'assurer la sécurité. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association.

Équipement :

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions météorologiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. Il doit rester autonome (eau + vivres + médicaments)

Sécurité routière :

Le code de la route prévoit la circulation d'un groupe pédestre à droite. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière en fonction du danger, exclusivement en file indienne. La vigilance de chacun est de mise et le respect de ces consignes est obligatoire.

Chiens :

Lorsque la réglementation l'autorise, les chiens sont tolérés, tenus en laisse courte de façon à ne pas gêner les marcheurs.

Article 4 : Engagement moral de l'adhérent

Le fichier des contacts de l'association ne doit pas être utilisé à des fins personnelles. Des transmissions de message peuvent être faites à titre exceptionnel par la présidente ou les personnes en charge de la communication.

L'adhérent s'engage à participer activement aux marches hebdomadaires de l'association.

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée. L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

Article 5 : Transport et sorties de plusieurs jours

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est conseillé de pratiquer le covoiturage.

Aucun budget n'est alloué pour les frais de déplacement. Les personnes qui assurent le covoiturage ou la reconnaissance de parcours de randonnées peuvent établir une liste des déplacements. Il leur est alors remis par le Trésorier, au début de l'année civile suivante, une attestation leur permettant de bénéficier de la

réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons aux organismes d'intérêt général (s'adresser à la présidente ou à la trésorière pour plus de renseignements).

Pour certaines sorties pour lesquelles l'association doit avancer des frais de réservation, il est demandé un règlement à l'inscription avec possibilité de paiements échelonnés, mais une seule remise.

Les inscriptions et paiements sont faits uniquement auprès de la trésorière ou par courrier.

La date limite d'inscription fixée pour toute activité doit être respectée. En cas de désistement, la totalité est due sauf cas de force majeure à l'appréciation du bureau.

Pour les voyages et séjours, l'adhésion à l'association est obligatoire.

Toutes les randonnées, week-end ou séjour sont repérées par au moins 4 organisateurs. Le projet doit avoir été présenté devant le Conseil d'administration.

L'association prend en charge une partie des frais de repérage (hébergement, visites)

Les frais de déplacement donnent droit à une déduction d'impôts au titre de dons aux associations.

Article 6 : Assurances et certificat médical

L'association est couverte pour ses activités par une assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers et multirisque. Chaque membre doit être assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, et dommages corporels.

Aucun certificat médical n'est demandé mais une reconnaissance sur l'aptitude physique à pratiquer l'activité est à approuver sur la fiche d'adhésion.

Article 7 : Droit à l'image

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies ou vidéos prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation.

Article 8 : Comptabilité

L'exercice comptable couvre la période du 1er septembre au 31 août. Le bilan financier est présenté par la trésorière à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un vérificateur aux comptes.

Article 9 : Locaux et matériel associatif

L'association ne dispose pas de local associatif, mais d'un prêt de la salle polyvalente après autorisation de la mairie pour ses réunions de bureau ou CA.

L'association bénéficie de deux gratuités de la salle polyvalente par an et d'une subvention (si sollicité) de 80€ par an. (2024)

L'association a fait l'acquisition d'un photocopieur et d'un vidéo projecteur avec écran en 2016, d'un GPS rando et d'un percolateur en 2018, d'une tireuse à bière professionnelle, d'un comptoir et d'un barnum aluminium pliable en 2023. De 4 banderoles 3x1m en 2024 et 6 pancartes A3 en 2025.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration et mis à jour le 31/08/2025.

Il peut être modifié à tout moment.

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur qui sera remis à chaque adhérent.